



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

81^e séance plénière

Jeudi 5 mars 2015, à 12 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

La séance est ouverte à midi.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/69/722/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/69/722/Add.5, par lequel le Secrétaire général fait savoir au Président de l'Assemblée générale que depuis la publication du document portant la cote A/69/722/Add.4, les Îles Marshall ont fait le versement nécessaire pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les

domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/69/L.54)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat conjoint sur le point 13 et son alinéa a) et sur le point 115 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière, le 14 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie pour qu'il présente le projet de résolution A/69/L.54.

M. Och (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution (A/69/L.54), intitulé « Enseignement de la démocratie » au nom d'un grand nombre de coauteurs représentant diverses régions.

Ce nouveau projet de résolution réaffirme le lien fondamental qui unit la gouvernance démocratique, la paix, le développement et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Le texte prend note également de l'initiative « L'éducation avant tout » lancée par le Secrétaire général en 2012, en particulier du troisième domaine prioritaire, qui consiste à favoriser la citoyenneté mondiale, et encourage la mise en place de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme partout dans le monde. Ce

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-06031(F)



Document adapté

Merci de recycler



projet de résolution renforcerait les efforts menés aux niveaux mondial, régional et national pour enseigner aux peuples la culture de la paix, de la démocratie, de la tolérance et du respect des civilisations et religions différentes et défendre les valeurs de la liberté et des droits de l'homme.

Depuis la fin du mois de janvier, nous avons organisé plusieurs séries de consultations, cherché à tenir compte des intérêts des États Membres et forgé un consensus sur le projet de texte. Dans le nouveau texte, nous soulignons le caractère complémentaire de l'éducation, la formation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme et de l'enseignement de la démocratie. Nous rappelons les engagements pertinents pris au titre de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), tout en reconnaissant le rôle d'appui à la démocratie joué par les organisations internationales, régionales et intergouvernementales. Les États Membres sont encouragés à inscrire l'enseignement de la démocratie, avec l'éducation civique et l'éducation en matière de droits de l'homme, dans leurs normes d'éducation et à élaborer des programmes ainsi que des activités pédagogiques scolaires et extrascolaires, et à les renforcer le cas échéant, en vue de promouvoir et de consolider les valeurs et la gouvernance démocratiques et les droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une institution spécialisée dotée des compétences et d'un mandat pertinents, est invitée à coopérer avec le Secrétaire général à la mise en œuvre de ce projet de résolution et à l'établissement de rapports y afférents.

Je tiens à saisir la présente occasion pour remercier toutes les délégations qui ont pris part à nos débats sur le projet de texte, et tous les coauteurs pour leur appui inestimable.

Enfin, je voudrais, au nom de tous les coauteurs, formuler l'espoir que, comme les années précédentes, le projet de résolution recevra l'appui unanime de l'ensemble des États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.54, intitulé « Enseignement de la démocratie ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans

la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Espagne, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.54?

Le projet de résolution A/69/L.54 est adopté (résolution 69/268).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

M^{me} Derderian (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à remercier la délégation mongole de son rôle de facilitateur et d'auteur de la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 69/268).

Nous tenons à souligner le travail capital réalisé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) en appui à la démocratie et aux droits de l'homme partout dans le monde. Le FNUD est exceptionnellement bien placé pour promouvoir le renforcement des capacités, et son travail est particulièrement important aujourd'hui qu'un si grand nombre de régions dans le monde sont en période de transition. Nous sommes tous en mesure d'étendre la bonne gouvernance en appuyant le FNUD dans toute la mesure de nos moyens, car ce Fonds compte uniquement sur les contributions volontaires pour ses activités critiques.

La transparence et la bonne gouvernance ne constituent pas seulement de bonnes politiques : les pays aux gouvernements ouverts, aux économies ouvertes et aux sociétés ouvertes connaissent un développement croissant. Ils prospèrent, deviennent plus sains, plus sûrs et plus pacifiques. Cette résolution réaffirme que la démocratie est une valeur universelle fondée sur le souhait librement exprimé par des personnes de participer pleinement à tous les aspects de la vie politique et sociale de leurs sociétés. Nous reconnaissons l'importance pour la démocratie d'un accès égal à l'éducation, comme l'énoncent la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous comprenons également que la réaffirmation par cette résolution de documents antérieurs s'applique à ceux qui les avaient affirmés initialement.

Nous appuyons la présente résolution, bien que nous soyons déçus qu'elle continue de mettre en relief le droit au développement. Les préoccupations des États-Unis pour ce qui est du droit au développement sont anciennes et bien connues. Le droit au développement n'a pas une signification internationale convenue. De plus, il y a encore du travail à faire pour que cette notion concorde avec celle des droits de l'homme que la communauté internationale reconnaît comme étant des droits universels exercés par tous et que chacun peut exiger de son gouvernement.

Les États-Unis restent fermes dans leur engagement en faveur de la promotion de la démocratie et considèrent l'objectif de cette résolution, la promotion de l'éducation aux fins de la démocratie, comme un pas important dans la consolidation des valeurs démocratiques, tout en reconnaissant que les normes éducatives et les cursus sont définis aux États-Unis à l'échelon des États et à l'échelon local.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, tenue le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 19 c) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de procéder rapidement à l'examen du projet de résolution, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner l'alinéa c) du point 19 de l'ordre du jour directement en séance plénière et passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Projet de décision (A/69/L.56)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de décision intitulé « Troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/69/L.56?

Le projet de décision est adopté (décision 69/556).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 c) de l'ordre du jour.

Points 13 et 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

a) Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de décision (A/69/L.57)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 13 de l'ordre du jour et son alinéa a), et sur le point 115 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière, le 14 novembre 2014.

Les membres se souviendront également qu'au titre du point 13 a) et du point 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 69/108 à sa 65^e séance plénière, tenue le 8 décembre 2014. Les membres se souviendront en outre que, au titre des mêmes points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/244 et la décision 69/550 à sa 77^e séance plénière, tenue le 29 décembre 2014, ainsi que la décision 69/555, à sa 78^e séance plénière, tenue le 16 janvier 2015.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/69/L.57, intitulé « Ouverture du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/69/L.57?

Le projet de décision est adopté (décision 69/557).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 13 a) et 115 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/69/565/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M^{me} Seongmee Yoon (République de Corée) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 5 mars 2015 et expirant le 31 décembre 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M^{me} Seongmee Yoon membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 5 mars 2015 et expirant le 31 décembre 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 b) de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2005, la composition du Comité d'organisation est la suivante : sept pays membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social, élus au sein des groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies sont les plus importantes, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix; cinq pays figurant parmi ceux

qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies; et, enfin, sept autres pays élus par l'Assemblée générale, en tenant dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviendront aussi qu'aux 62^e et 65^e séances plénières de la soixante-septième session, l'Assemblée générale a élu l'Afrique du Sud, le Brésil, le Kenya, la Malaisie et le Pérou membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et que, à la 69^e séance plénière de la soixante-huitième session, l'Assemblée a élu la Bosnie-Herzégovine et le Guatemala membres du Comité d'organisation pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014.

Les membres se souviendront en outre que, dans la résolution 63/145 en date du 18 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de l'élection tenue lors de la soixante-troisième session, le mandat des membres de l'Assemblée générale siégeant au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin.

Dans une lettre datée du 5 décembre 2014 adressée au Président de l'Assemblée générale et publiée sous la cote A/69/634, la facilitatrice du groupe des pays dont les contributions financières sont les plus importantes m'a informé que le groupe avait décidé que l'Allemagne, le Canada, le Japon, les Pays-Bas et la Suède siègeraient pendant les deux années que dure le mandat, soit de 2015 à 2016. En outre, par une lettre datée du 11 novembre 2014 (A/69/577), adressée au Président de l'Assemblée générale, le facilitateur pour les pays fournisseurs de contingents m'a informé que ces derniers ont décidé que le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan représenteront la catégorie des pays fournisseurs de contingents pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des documents A/69/634 et A/69/577?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Par sa résolution 60/261, du 8 mai 2006, l'Assemblée a décidé que les membres du Comité

d'organisation de la Commission de consolidation de la paix siègeraient pendant des mandats de deux ans renouvelables, le cas échéant. Par conséquent, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Kenya, la Malaisie et le Pérou sont immédiatement rééligibles.

En ce qui concerne les candidats aux cinq sièges à pourvoir, j'informe les membres que pour les États d'Afrique, le Groupe concerné a approuvé la candidature de l'Égypte, du Kenya et du Maroc; pour les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe concerné a approuvé la candidature de la Malaisie; et pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe concerné a approuvé la candidature de la Colombie.

Les membres se rappelleront qu'aux termes de sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que les règles de procédure et la pratique établie pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueront à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour la présente élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale,

à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que le nombre des candidats approuvés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire la Colombie, l'Égypte, le Kenya, la Malaisie et le Maroc membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite la Colombie, l'Égypte, le Kenya, la Malaisie et le Maroc pour leur élection en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.